

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE DE CIRCULATION**

**2023\_08\_09\_AV01**

**OBJET : Rue de l'Europe- Entrée du Lotissement le Pré Beau Soleil - Remplacement d'une borne de téléphonie pavillonnaire - Entreprise ENSIO SUD - ORTHEZ.**

**Le Maire,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;  
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de la Sté ENSIO SUD sise à ORTHEZ – 64 300, 650, Avenue Marcel Paul, représentée par M. WILMOT Yannick, en date du 8 août 2023, pour effectuer le remplacement d'une borne de téléphonie, en bordure du parking de la salle Pierre DEVERT, au 19, rue de l'Europe desservant le lotissement Le Pré Beau Soleil, à compter du 23 août 2023 pour une durée de 15 jours.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur la voie desservant le lotissement Le Pré Beau Soleil, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du chantier, de mettre en place une signalisation adaptée dans les deux sens de circulation du mercredi 23 août 2023 à la fin du chantier.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Sté ENSIO- SUD est autorisée à empiéter sur le domaine public sur la Route de l'Europe et sur la voie desservant le lotissement Le Pré Beau Soleil, à signaler ses travaux dans les 2 sens de circulation, à interdire le stationnement au droit du chantier, du mercredi 23 août 2023 à la fin des travaux.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté ENSIO-SUD .

Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté ENSIO-SUD.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

**Pour exécution à :** La société ENSIO-SUD sise à ORTHEZ- 64 300 - 650, Avenue Marcel Paul.

**Pour information à :**

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.

**Pour diffusion sur le site internet de la commune :**

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

**Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 9 août 2023**

**Le Maire,**



**Alexandre LAPEGUE.**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.*